



L'ALTERNANCE & VOUS

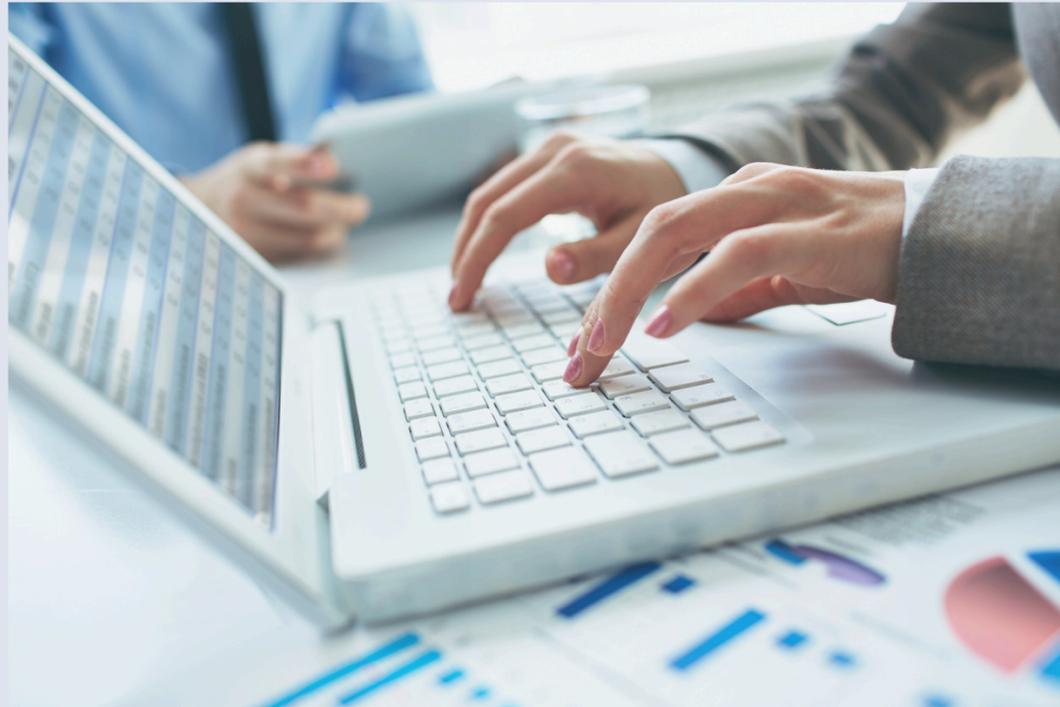
KELLY FORMATION

4 rue Mathis, 75019 Paris

KELLYFORMATION.COM

DIRECTION@KELLYFORMATION.COM

01 83 64 58 83



À PROPOS

Kelly Formation : Votre Partenaire en Recrutement et Formation

Chez Kelly Formation, nous comprenons les défis auxquels les entreprises sont confrontées lorsqu'il s'agit de recruter et de former les talents de demain. C'est pourquoi nous nous engageons à être votre partenaire de confiance dans ce processus crucial.

Nous sommes fiers d'être un Centre de Formation des Apprentis (CFA) spécialisé dans la formation et l'accompagnement des jeunes talents. Nous croyons en la puissance de l'éducation pour façonner l'avenir, c'est pourquoi nous nous engageons à offrir des formations de qualité et à faciliter l'insertion professionnelle des apprenants.



Nos Formations Sur-Mesure

Nous proposons une gamme complète de formations dans des domaines clés tels que la vente, l'infographisme et les ressources humaines. Nos programmes sont conçus pour répondre aux besoins spécifiques des entreprises d'aujourd'hui, en fournissant aux apprenants les compétences et les connaissances nécessaires pour réussir dans un environnement professionnel exigeant.

Recrutement Simplifié d'Alternants

En tant qu'entreprise, vous savez à quel point il est important de disposer des bons talents pour assurer votre croissance et votre succès à long terme. C'est là que notre programme d'alternance entre en jeu.





En recrutant un alternant formé par Kelly Formation, vous bénéficiez de nombreux avantages :

- 1. Renouvellement des Compétences:** Les alternants apportent un regard neuf et des compétences actualisées dans votre équipe.
- 2. Investissement dans l'Avenir:** En formant un alternant, vous investissez dans le développement de talents pour l'avenir de votre entreprise.
- 3. Flexibilité:** Les contrats d'alternance offrent une grande flexibilité en termes de durée et de coût pour votre entreprise.
- 4. Subventions et Aides Financières:** En France, l'embauche d'un alternant donne droit à des subventions et à d'autres aides financières..

EXPLORER L'ALTERNANCE

- ➔ Répondre à un besoin en recrutement grandissant année après année.
- ➔ Diversifier ses équipes avec des profils motivés et stimulants.
- ➔ Réaliser des projets complexes et ambitieux à long terme en apportant une perspective innovante.
- ➔ Explorer les possibilités pour l'avenir et anticiper les besoins en personnel de l'entreprise, en considérant l'embauche d'un alternant comme une méthode de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC).



A l'issue du contrat d'alternance, vous pourrez compter sur un collaborateur entièrement opérationnel, ayant déjà intégré la culture et les valeurs de votre entreprise. Diffuser la renommée de votre marque employeur auprès de nos alternants.



RECRUTER SON ALTERNANT

Notre équipe vous accompagne tout au long du processus de recrutement d'alternance, de la définition de vos besoins à la signature du contrat, en passant par le soutien de votre opérateur de compétences (OPCO). Une fois votre demande de recrutement enregistrée, nous collaborons afin d'établir les meilleures conditions et méthodes pour trouver les candidats les plus adaptés à votre offre.

Examinons les options disponibles :



Diffusion de vos offres auprès d'une population ciblée d'alternants



Préqualification des profils selon vos besoins



Organisation d'un événement dédié à votre entreprise pour rencontrer nos candidats et participer à un jobdating.

RECRUTER SON ALTERNANT

Nous offrons un soutien administratif pour faciliter la formalisation des contrats d'alternance, nos équipes sont là pour aider les entreprises à créer et gérer des contrats en alternance.

À la suite de l'engagement d'un alternant par votre entreprise, nous proposons deux solutions :



Nous avons votre autorisation pour effectuer toutes les procédures administratives avec votre OPCO

ou bien



Vous serez invité à remplir une fiche de renseignement. Une fois cette étape achevée, nous vous fournirons les informations administratives nécessaires pour engager un contrat d'alternance avec votre OPCO



LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE



Pour qui ?

L'apprenti

Jeune de 16 et 29 ans révolus.
Sans limite d'âge : travailleurs handicapés, personnes ayant un projet de création ou reprise d'entreprise nécessitant l'obtention du diplôme ou du titre objet du contrat, sportifs de haut niveau figurant sur la liste ministérielle, lorsque, suite à un échec à l'obtention du diplôme ou du titre visé, l'apprentissage est prolongé pour une durée d'un an maximum par conclusion d'un nouveau contrat avec un autre employeur.

Caractéristiques et nature du contrat d'apprentissage

Contrat à durée limitée (CDD):

De 6 mois à 3 ans en principe (selon la durée du cycle de formation préparant à la qualification objet du contrat / durée ajustable en fonction du niveau de qualification et des compétences déjà détenues par l'apprenti).

Jusqu'à 4 ans pour les apprentis handicapés et les sportifs de haut niveau.

Contrat à durée indéterminée (CDI) débutant par une période d'apprentissage. Période d'essai de 45 jours effectifs en entreprise.



Simulation financière de la rémunération

L'alternant bénéficie d'une rémunération à l'embauche définie en fonction de son âge et du dernier diplôme obtenu.

Année d'exécution du contrat	Age de l'apprenti*			
	Moins de 18 ans	De 18 à 20 ans	21 ans à 25 ans**	26 ans et plus**
1 ^{ère} année	27% du SMIC	43% du SMIC	53% du SMIC	100% du SMIC
2 ^e année	39% du SMIC	51% du SMIC	61% du SMIC	100% du SMIC
3 ^e année	55% du SMIC	67% du SMIC	78% du SMIC	100% du SMIC
4 ^e année (apprenti handicapé)	70% du SMIC	82% du SMIC	93% du SMIC	100% du SMIC

* Lorsque l'apprenti atteint l'âge de 18, de 21 ou de 26 ans, le pourcentage de rémunération change le premier jour du mois qui suit son anniversaire.

** A partir de la tranche d'âge de 21 ans à 25 ans, l'apprenti doit bénéficier, s'il est plus élevé que le SMIC, du salaire minimum conventionnel (SMC)

L'aide s'élève à 6 000 € maximum et est octroyée aux entreprises pour la première année d'exécution du contrat.

Pour les entreprises, l'aide couvre 100 % du salaire d'un apprenti de moins de 18 ans, 66 % du salaire d'un apprenti de 18 à 20 ans, 54 % du salaire d'un apprenti entre 21 et 25 ans révolus et près de 30 % du salaire d'un apprenti de 26 ans et plus.

Bénéficiaires de l'aide :

- Les entreprises de – de 250 salariés sans condition
- Les entreprises de 250 salariés et plus à la condition qu'elles s'engagent à atteindre un seuil de contrats d'alternance ou de contrat favorisant l'insertion professionnelle dans leur effectif au 31 décembre 2024 :
 - taux de 5 % de contrats favorisant l'insertion professionnelle
 - taux d'au moins 3% d'alternants dans l'effectif salarié total annuel et avoir une progression d'au moins 10 % d'alternants entre 2023 et 2024

Exemple: Vous embauchez un apprenti de 20 ans.

Son salaire annuel sera théoriquement de 9117 €. Mais avec la prime d'Etat, il ne représentera que 3117€ de charge soit 260€/mois !.

Plus d'informations:

<https://www.alternance.emploi.gouv.fr/simulateur-alternant/etape-1>

LE SUIVI DE L'ALTERNANT

Le rôle de l'entreprise

L'entreprise doit veiller à ce que l'alternant **acquière des compétences pratiques** en lui confiant des tâches conformes au référentiel de formation et à la progression annuelle établie en accord avec l'établissement de formation.

L'entreprise désignera parmi ses salariés **un tuteur ou un maître d'apprentissage**, lequel aura la possibilité de dégager, sur son temps de travail, les plages horaires indispensables pour encadrer l'alternant et pour entretenir des liens avec l'établissement de formation.

Le rôle du centre de formation

Afin de maintenir un lien permanent avec l'employeur et le tuteur ou le maître d'apprentissage, notre centre de formation s'assure qu'ils soient informés des absences de l'alternant en formation et leur adresse les relevés d'évaluations correspondants.

